



## Valeurs indicatives de l'argent de poche

L'argent de poche aide les enfants et les jeunes à apprendre dès leur plus jeune âge à gérer leur argent. Ils peuvent et vont aussi faire des erreurs. Mais c'est précisément ainsi qu'ils apprennent à gérer leur argent de manière autonome. Les parents peuvent guider leurs enfants dans ce processus et les accompagner au fil des années.

Les parents décident s'ils donnent de l'argent de poche à leurs enfants, à partir de quand et quel montant. Il est important qu'ils le versent régulièrement et sans contrepartie. Les valeurs indicatives ci-dessous sont des recommandations destinées à aider les parents à déterminer le montant de l'argent de poche.

Les enfants doivent apprendre à distinguer les différentes utilisations de l'argent. C'est pourquoi l'argent de poche comprend une somme librement disponible (par exemple pour les sucreries, la piscine, le cinéma) ainsi qu'une somme destinée aux dépenses fixes, telles que le téléphone portable, les vêtements ou les frais de transport.

Vous trouverez de plus amples informations, des suggestions et des conseils sur [www.conseil-budgetaire.ch](http://www.conseil-budgetaire.ch)

Degré scolaire	Montant mensuel en CHF												
	Cycle 1			Cycle 2			Cycle 3			Écoles secondaires			
Âge de l'enfant	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Montant librement disponible par mois	12.-	16.-	20.-	30.-	35.-	40.-	50.-	60.-	70.-	80.-	90.-	100.-	110.-
	Paiement par semaine			Paiement toutes les 2 semaines									
	3.-	4.-	5.-	15.-	18.-	20.-	-			-			
Économie	En plus par mois			En fonction de l'objectif d'épargne, prendre une part du montant librement disponible									
	3.-	4.-	5.-										

Degré scolaire	Dépenses liées (selon les besoins)											
	Cycle 1			Cycle 2			Cycle 3			Écoles secondaires		
Frais de déplacement	-			selon les dépenses effectives			selon les dépenses effectives			selon les dépenses effectives		
Téléphone portable	-			-			10.- à 30.-			10.- à 30.-		
Vêtements, chaussures	-			-			50.- à 90.-			50.- à 100.-		
Coiffeur, soins du corps	-			-			10.- à 30.-			20.- à 40.-		
Vélo, cyclomoteur	-			-			10.- à 30.-			10.- à 30.-		
Abonnements au streaming	-			-			-			0.- à 10.-		
Repas pris à l'extérieur	-			-			Selon les dépenses			Selon les dépenses		
							0.- à 220.-			0.- à 220.-		

Code civil Art. 323:

1 Ce que l'enfant acquiert par son propre travail et ce qu'il retire de ses père et mère pour exercer une profession ou une industrie personnelle sont sous son administration et sa jouissance.  
2 Si l'enfant vit en communauté domestique avec ses père et mère, ceux-ci peuvent exiger qu'il contribue équitablement à son entretien.

Code civil Art. 276

1 L'entretien est assuré par les soins, l'éducation et le versement d'une somme d'argent.

2 Les père et mère pourvoient ensemble, chacun selon ses facultés, à l'entretien convenable de l'enfant et supportent notamment les frais de garde, d'éducation, de formation et de mesures de protection de l'enfant.

3 Les père et mère sont libérés de l'obligation d'entretien dans la mesure où l'on peut attendre de l'enfant qu'il subvienne à son entretien par le produit de son travail ou par d'autres moyens.

Code civil Art. 276a

L'obligation d'entretien envers un enfant mineur prime les autres obligations d'entretien du droit de la famille.